

PLAN D'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS



Nom de l'établissement : **PISCINE MUNICIPALE**
Adresse : Grande-Fontaine - MONTREAL
N° de téléphone : 04.68.76.20.69 (juin- juillet- août)
Propriétaire : COMMUNE DE MONTREAL
Exploitant : COMMUNE DE MONTREAL

PLAN D'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS

Table des matières

I- Installation de l'équipement et matériel	p3
1- Plan descriptif de l'établissement	p3
2- Identification du matériel de secours disponible	p3
3- Identification des moyens de communication	p3
4- Mode de liaison avec les services publics	p3 et 4
II- Fonctionnement Général de l'Etablissement	p4
1- Période d'ouverture de l'établissement	p4
2- Horaires et jour d'ouverture au public	p4
3- Fréquentation	p4
4- Contrôle du matériel	p4
5- Traitement de l'eau	p4
6- Tenue des surveillants	p5
III - Organisation de la surveillance et de la sécurité	p5
1- Surveillance et postes	p5
2- Zones de surveillance – enceinte de l'établissement	p annexe
3- Autre personnel présent dans l'établissement	p6
IV - Organisation de la surveillance face aux situations météorologiques exceptionnelles	p6
V- Organisation interne en cas d'accident	p6
1- Alarme au sein de l'établissement	p6
2- Conduites à tenir	p6
3- Evacuation du bassin	p6
4- Alerte des secours extérieurs	p6

PLAN D'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS

I - Installation de l'équipement et matériel

1- Plan descriptif de l'établissement

- 1 - Emplacement matériel de sauvetage (poste de surveillance)
- 2 - Emplacement matériel de secourisme et réanimation (Infirmierie)
- 3 - Emplacement des moyens d'appel des secours
- 4 - Emplacement du stockage des produits dangereux (chlore)
- 5 - Emplacement des commandes d'arrêt d'urgence des pompes (eau)
- 6 - Emplacement des commandes d'arrêt des pompes (eau)
- 7 - Coupure électricité
- 8 - Voies d'accès des secours extérieurs
- 9 - Cabine M.N.S
- 10 - Infirmierie
- 11 - Caisse
- 12 - Zone d'attente des baigneurs en cas d'évacuation des bassins
- 13 - Poste de surveillance
- 14- DAE

Bassins :

- Un petit bassin de 0.80 mètre à 1.15 mètre de profondeur.
- Un bassin de 1.65 mètre à 2.25 mètres de profondeur.

2- Identification du matériel de secours disponible

a- Matériel de sauvetage :

- 1 plan dur
- 1 brancard
- 3 perches

b - Matériel de secourisme comprenant notamment :

- 1 nécessaire de premier secours
- 1 couverture de survie
- 1 appareil de mucosité

c - Matériel de ranimation

- 2 bouteilles d'oxygène de 6 litres avec manomètre et débitlitre
- 1 ballon autoremplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation

3- Identification des moyens de communication

a- Communication interne

- Sifflet
- Talkies walkies

4 - Moyens de liaison avec les services publics

- Téléphone

PLAN D'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS

Samu :15 Pompiers : 18 Force de l'ordre : 17 Sourds et muet : 114
Numéro d'urgence européen : 112 Enfants disparus : 116 000

Centre de secours de Montréal : Place Léon Carrié 11290 Montréal (750m à 3 mn en voiture)

II - Fonctionnement général de l'établissement

1 - Période d'ouverture de l'établissement :

Ouverture saisonnière uniquement:

Du 15 juin au 5 juillet 2024 les mercredi, samedi et dimanche, de 13 h 30 à 18 h 30

Les autres jours : fréquentation scolaire

Et du 6 juillet au 31 août 2024 ouverture de 11h00-19h00

Cours de natation – programmation avec le Club Nautique Montréalais

Lundi au vendredi

9h45-10h15, 10h15-10h45, 10h45-11h15

2 - Horaires et jours d'ouverture au public :

Du 15 juin au 5 juillet 2024 les mercredi, samedi et dimanche, de 13 h 30 à 18 h 30

Les autres jours : fréquentation scolaire

Et du 6 juillet au 31 août 2024 ouverture de 11h00-19h00

3 - Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret n° 81-324 du 7 avril 1981, article 8 : 350

Nombre d'entrées pour l'année 2023: 224

Fréquentation maximale saisonnière journalière :

4- Contrôle du matériel

- Inventaire du matériel de secourisme : tous les débuts de semaine par l'équipe. Le renouvellement est assuré par la municipalité.
- Vérification de l'O2 : assuré quotidiennement par le chef de bassin.

5- Traitement de l'eau

Le traitement de l'eau est assuré le matin à 7h30 par l'agent technique, à 12h00 par le chef de bassin et 16h30-17h00 par le chef de bassin

6- Tenue des surveillants

T-shirt, maillot de bain, casquette

PLAN D'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS

III - Organisation de la surveillance et de la sécurité

1- Surveillance et postes

La surveillance constante : observer, analyser les usagers en situation de baignade, sur le bord, la surface et au fond du bassin. De manière générale dans les zones de surveillance attribuées aux surveillants

Le surveillant sauveteur : personne qualifiée qui contrôle le processus de baignade des usagers dont il a la responsabilité et se tient prêt à intervenir en cas d'accident

Au bord du bassins = afin de prévenir le fait qu'une personne vulnérable n'échappe pas à la vigilance d'un adulte responsable et ne s'immerge accidentellement.

A la surface = afin de prévenir le fait qu'une personne vulnérable n'y perde son autonomie.

Au fond : afin de détecter une personne qui peut y perdre connaissance.

Poste fixe ou mobile de surveillance

En poste fixe, debout, exceptionnellement au ras du sol et proche du bord du bassin

En poste mobile, autour et au plus proche de sa zone de surveillance par le biais de rondes régulières effectuées en marche dynamique

Le ou les surveillants de baignade sont responsables des usagers qu'ils surveillent en situation de baignade (sur les plages, dans l'eau, et dans toute l'enceinte de l'établissement)

1 ou 2 maîtres-nageurs sauveteur

1 ou 2 surveillants sauveteur aquatique

La fermeture d'un ou de deux bassins peut être décidée si le responsable de bassin considère que la surveillance est insuffisante au regard du comportement des usagers de la piscine

2- Zones de surveillance – enceinte de l'établissement

PLAN D'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS

3 - Autre personnel présent dans l'établissement

1 régisseur des recettes

1 agent au vestiaire de 13h00-19h30 (15/06/24-05/07/2024) et du 06/07/24 au 31/08/2024 13h00 à 19 h 30

IV-Organisation de la surveillance face aux situations météorologiques exceptionnelles

Le responsable de bassin décidera de ne pas ouvrir ou de fermer le ou les bassins, si les conditions de sécurité des usagers sont compromises.

Les situations qui rendent la surveillance compliquée, voire impossible, à effectuer dans de bonnes conditions, sont les suivantes : la forte pluie, la brume, la neige, un vent violent, qui peuvent masquer la visibilité de la surface et le fond du bassin.

Les autres situations météorologiques exceptionnelles sont : orage, tempête ou tout autres événements extérieurs dangereux pour le personnel ou les usagers.

Le code de la santé publique dit clairement : l'eau des bassins des piscines doit répondre à des normes physiques, chimiques et microbiologiques particulières.

La transparence de l'eau doit permettre de voir parfaitement au fond de chaque bassin les lignes de nage ou un repère sombre de 0.30mètres de côté, placé au point le plus profond.

V - Organisation interne en cas d'accident

1 - Alarme au sein de l'établissement : Sifflet

Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire au sauvetage sur le lieu de l'accident : Régisseur des recettes ou préposé au vestiaire

2- Conduites à tenir

Toujours garder le témoin si l'intervention l'exige

Noter toute intervention en détails sur la main courante

Si un signal d'évacuation des bassins retentit, le MNS interviendra

Si un personnel de l'établissement s'aperçoit d'un accident, prévenir de préférence un surveillant sauveteur hors surveillance

Ne jamais quitter son poste de travail sans l'avoir sécurisé – pour les surveillants il faut évacuer le bassin

3 - Evacuation du bassin :

Personnel désigné pour évacuer la baignade : maître-nageur sauveteur et surveillant de baignade

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : maître-nageur sauveteur

Personnel désigné pour les premiers secours : maître-nageur sauveteur

4 - Alerte des secours extérieurs :

Les sapeurs-pompiers par le 18 ou 112

Le SAMU par le 15

La gendarmerie par le 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : régisseur des recettes ou préposé aux vestiaires

Accueil des secours extérieurs, zones d'accès (voir plan)

V- Règlement Intérieur – annexe et affiché également

Le Maire, Bernard BREIL



